



LA LUTTE

tous concernés

La lutte s'articule autour du découpage du territoire en différentes zones définies par arrêté préfectoral (cf : arrêté préfectoral du 3 juin 2024 définissant le périmètre de la zone délimitée relative à *Toumeyella parvicornis*, la cochenille tortue du pin).

Suivant le niveau d'infestation du végétal, la taille ou l'abattage du sujet est à réaliser. Les branches et troncs issus des élagages et des abattages des arbres contaminés ne doivent pas sortir de la zone délimitée, ni circuler des zones infestées vers les zones tampons. Lors du chantier, toutes les parties contaminées (dont les branches) doivent être broyées finement. Le broyat peut être soit évacué dans une déchetterie située dans la zone délimitée, soit composté dans la même zone.

Interventions phytosanitaires :

- Certains auxiliaires ont des capacités régulatrices de cette cochenille (coccinelles et chrysopes par exemple).
- Il est également possible d'intervenir avec des substances actives de biocontrôle (avec une spécialité commerciale autorisée pour l'usage à vérifier sur <https://ephy.anses.fr/>)
- Enfin les professionnels certifiés et agréés pour l'application de produits phytopharmaceutiques peuvent avoir accès à des insecticides dont l'usage leur est réservé.

Toutes les informations en détail :

https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/mesures_de_lutte_contre_la_cochenille_tortue_du_pin_toumeyella_parvicornis_10072023.pdf

CONTACTEZ

NOTRE ÉQUIPE D'EXPERTS

nous sommes à votre écoute

Que vous soyez un particulier ou exploitant agricole de végétaux sensibles à ce ravageur, n'hésitez pas à faire appel à l'expertise technique de l'équipe FREDON Provence-Alpes-Côte d'Azur :



LUCILE ARNAUD
Coordinatrice JEVI
07 63 94 86 06
lucile.arnaud@fredon-paca.fr



BENJAMIN MICHAULT
Coordinateur bois et forêt
06 07 74 44 62
benjamin.michault@fredon-paca.fr



SIÈGE SOCIAL

39 rue Alexandre Blanc
84000 Avignon
04 90 27 26 70
accueil@fredon-paca.fr



ANTENNE DU VAR

144 avenue Jean Brunet
83210 Solliès-Pont
04 94 35 22 84
accueil-sollies@fredon-paca.fr

EN PARTENARIAT



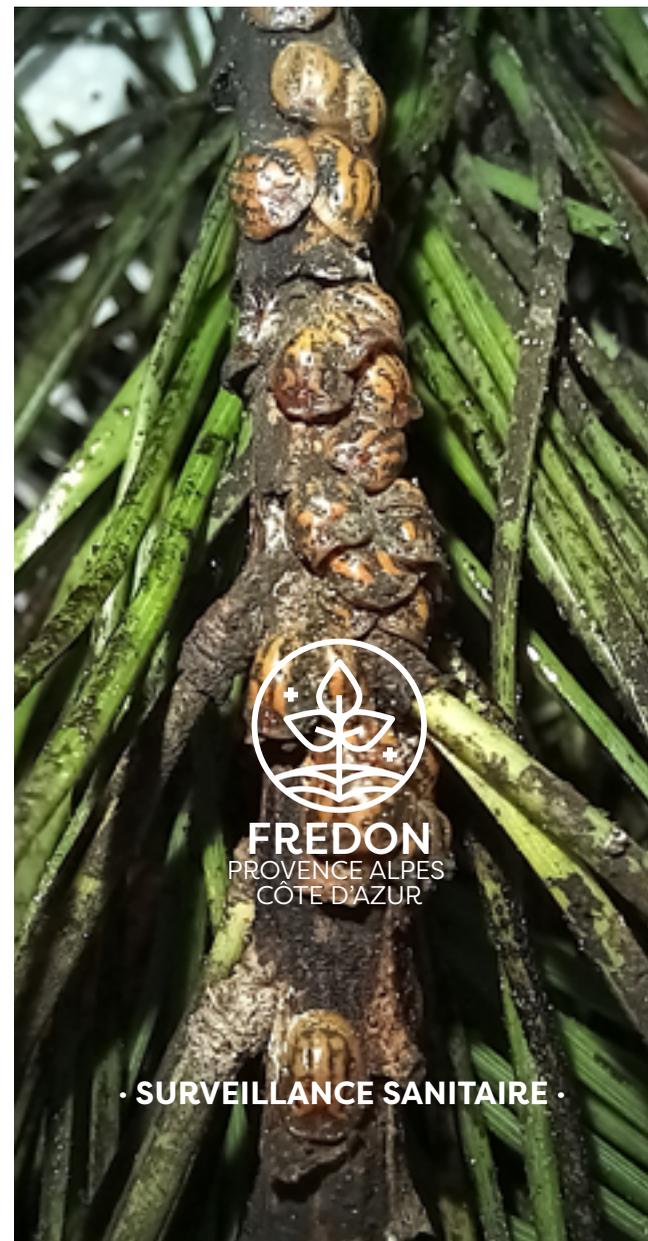
Service Régional de l'Alimentation
132 boulevard de Paris - CS70059
13331 Marseille cedex 03
04 13 59 36 00
sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr



www.fredon.fr/paca

1^{er} réseau d'experts au service de la santé du végétal,
de l'environnement et des Hommes

COCHENILLE TORTUE



FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

• SURVEILLANCE SANITAIRE •



UNE COCHENILLE INVASIVE

Toumeyella parvicornis

La cochenille tortue du pin, *Toumeyella parvicornis*, est un insecte piqueur-suceur de sève qui s'attaque à de nombreuses essences de pins.



Photo : cochenilles femelles sur rameau

Décrite en Floride (États-Unis) en 1897 et connue uniquement en Amérique du Nord jusqu'au début des années 2000, ce ravageur a été signalé pour la première fois en Europe et plus précisément en Italie en 2014 où il poursuit sa propagation de la région de Campanie en passant par Rome ainsi que de la côte de Caserte à Salerne.

Détectée pour la première fois en France en 2021, des foyers d'infestations ont été identifiés dans le Var, plus précisément dans le Golfe de Saint-Tropez.

DESCRIPTION

de l'insecte



Les œufs sont petits, rosâtres et ovoïdes.

Seules les nymphes de premier stade sont mobiles jusqu'au moment où elles se fixent sur les pousses annuelles pour se nourrir. Elles ne se déplacent plus par la suite.

Photo : oeufs éclos de cochenille tortue

Les femelles présentent 3 stades larvaires et un stade adulte. A leur maturité, elles sont ovales à allongées, mesurent de 3,5 à 5 mm de longueur et de 3,0 à 4,0 mm de largeur. Elles sont de couleur brun-rougeâtre avec des taches plus foncées, leur donnant ainsi l'apparence d'une carapace de tortue

Les cochenilles mâles se développent différemment des femelles : le bouclier du mâle est allongé et de couleur blanchâtre, les mâles passent par un stade pupal et les adultes sont ailés.



Photo : cochenilles femelles sur aiguilles

SYMPTOMES

et plantes hôtes

La liste des « Végétaux spécifiés » sensibles est définie par disposition réglementaire, il s'agit des espèces de pins suivantes : *Pinus australis*, *P. banksiana*, *P. caribaea* var. *bahamensis*, *P. contorta*, *P. echinata*, *P. elliottii*, *P. glabra*, *P. mugo*, *P. nigra*, *P. palustris*, *P. pinaster*, *P. pinea*, *P. sylvestris*, *P. taeda* et *P. virginiana*. Plus spécifiquement en France il est nécessaire de surveiller attentivement **les pins pignons, pins maritimes et pins sylvestres**.

Les principaux symptômes sont les suivants :

- Rougissement du houppier :

Les dégâts sont principalement causés par l'alimentation des larves qui sucent la sève des rameaux. Ces derniers prennent ainsi une teinte rougeâtre puis meurent progressivement.

- Développement de fumagine :

La sécrétion de miellat et de déjections sur les rameaux entraînent l'apparition de la fumagine (champignon noir), ce qui donne aux branches une coloration noirâtre.

La fumagine a un impact essentiellement esthétique mais peut aussi en concentration élevée perturber la photosynthèse du végétal.



Photo : fumagine sur pin

RÉGLEMENTATION

française

Ce ravageur est un organisme réglementé en France. L'arrêté ministériel du 11 mars 2022 prévoit les mesures visant à éviter l'introduction et la propagation de *Toumeyella parvicornis*, sur le territoire national.

Toute suspicion doit être signalée à la DRAAF ou à FREDON PACA.